
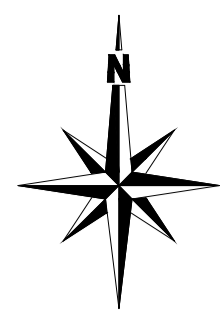


APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert :** Aptitude bonne à l'infiltration :
- > Infiltration est obligatoire.
 - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
- > Grande surface disponible.
 - > Absence de risque à l'aval.
 - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :
- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
- > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 - > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Département de la HAUTE-SAOVIE

haute savoie le Département

Commune de Pers-Jussy

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"

SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Planche Ouest

Article 2224-10 du CGCT, Article 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de l'assainissement :

Zone de gestion individuelle :

- Vert : Gestion des EP à la parcelle
- Vert 2 : Gestion des EP à l'échelle de la zone
- Orange : Gestion des EP à l'échelle de la zone
- Rouge : Gestion des EP à l'échelle de la zone

* La mise au plan d'un dispositif de rétention (infiltration ou décharge) est obligatoire à l'échelle de la zone.

** Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Réglement 2

* La mise au plan d'un dispositif de rétention (infiltration ou décharge) est obligatoire à l'échelle de la zone.

** Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Débit de fuite réglementaire :

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire. Cf. détail pour l'ensemble du territoire communal.

Si la surface du projet est :

- supérieure ou égale à 1 ha alors Cf = 3 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Cf = 3 L/s

Réseaux :

- Ø 800 BA : Réseau EP public
- Fossé : Fossé
- Ruisseau : Ruisseau, curette
- Branchement EP : Branchement EP
- Regard : Regard
- Ø 160 PVC : Grille
- Grille : Grille
- Regard avec grille : Regard avec grille
- Petite grille : Petite grille
- Avaloir : Avaloir
- Grille transversale : Grille transversale

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental) : Zone humide
- Ruisselets et divagations : Ruisselets et divagations
- Mise à jour du bâti à titre indicatif : Mise à jour du bâti à titre indicatif
- Contour PLU : Contour PLU
- SPU : Secteur Potentiellement Urbanisable

Emprise réelle du plan :

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2019 approuvant le zonage de l'assainissement "volet eaux pluviales" de Pers - Jussy.

Le Maire

Date : 22 Mars 2019
 Echelle : 1/5000
 Fichier : REG_Pers-Jussy.dwg
 Dessin : S. BRUN

NICOT INGENIEURS CONSEILS
 74500 ANNOUY - CHAMAROD
 Tél : 04 78 22 00 00
 Email : contact@nicot.com

« Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés » « Reproduction interdite »